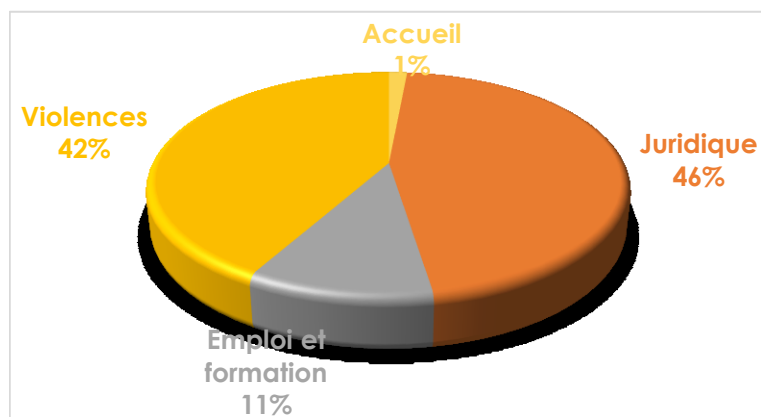


L'équipe du CIDFF05 est heureuse de vous présenter sa toute première publication. Un rendez-vous que nous vous proposerons chaque trimestre et qui vous permettra de suivre l'actualité et les actions du CIDFF05.

L'ANNEE 2016

L'ACTIVITE EN QUELQUES CHIFFRES

Le CIDFF05 a apporté des informations à 2006 personnes.
949 demandeurs ont bénéficié d'informations individuelles.
(801 femmes, 42 hommes, 3 couples et 103 professionnels)



L'ACCES AU DROIT

437 personnes informées de manière individuelle.
902 informations délivrées, soit près de 50% sur le droit de la famille, mais également en droit pénal et procédure pénale.
Les 2/3 de ces demandes étaient liées à des informations sur la rupture du couple et ses conséquences.

LE SECTEUR EMPLOI

208 personnes rencontrées.
101 personnes en individuel pour une problématique en lien avec le parcours professionnel.
107 personnes dans le cadre d'ateliers ou de forums.
62 personnes ont bénéficié d'un accompagnement.

LES VIOLENCES SEXISTES ET INTRAFAMILIALES

145 personnes victimes de violences accueillies.
- 143 femmes et 2 hommes.
- 48.5% sont âgées de moins de 35 ans.
- 10% sont âgées de plus de 56 ans.
19 personnes accueillies en situation d'urgence.
56 personnes ont été accompagnées par la psychologue.
53 professionnels(les) ont sollicité le CIDFF05.

DES INFORMATIONS COLLECTIVES ont été réalisées auprès de 1057 personnes dont des collégiens, lycéens, professionnels(les), des groupes de femmes...

LE CIDFF05

Le CIDFF05 exerce une mission d'intérêt général confiée par l'état dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'association informe, oriente et accompagne de manière gratuite et confidentielle, tout public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la santé.

☎
04.92.55.33.98

@
cidff05@orange.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

CIDFF05 « le Florian B »

24 avenue Jean Jaurès 05000 GAP

L'ACCUEIL DE JOUR pour les victimes de violences.

Ouvert en continu
du lundi au vendredi de 9h à 17h



LE CIDFF05, C'EST AUSSI :

- **Des groupes de paroles** : un espace collectif d'écoute et de paroles pour des femmes victimes de violences, ou qui l'ont été.
- **Des ateliers d'art-thérapie** : un temps pour s'exprimer autrement, par l'écriture, le dessin, la peinture.
- **Des ateliers d'initiation à l'informatique** : avec l'appui de la Fondation Orange Solidarité.

UNE ACTION DE SENSIBILISATION AU REPERAGE DES CONDUITES PRE-PROSTITUTIONNELLES CHEZ LES JEUNES

En juin dernier, à Briançon et à Gap, le CIDFF05 a mené, en partenariat avec le CODES 05 et le Mouvement du Nid de Marseille, une action en direction des professionnels de l'éducation et du social en charge de jeunes.

Certains jeunes n'identifient pas forcément des pratiques d'échanges de biens de consommation contre un acte sexuel comme des pratiques pré-prostitutionnelles ou prostitutionnelles, mais les considèrent comme une forme de « débrouille » momentanée, des actes passagers, sans gravité et sans conséquences. Or la prostitution est d'une grande violence pour soi et ses conséquences peuvent être destructrices, d'autant que ces pratiques ne sont pas sans risque et peuvent mener insidieusement à la prostitution.

Le CIDFF05 a donc souhaité sensibiliser les acteurs de terrain à cette problématique. (29 participants)



ACTUALITES JURIDIQUES

Modification des procédures de changement de prénom sur l'état civil.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 est venue réformer la procédure de changement de prénom sur l'état civil d'une personne. **Décret d'application 29 mars 2017.**

La loi du 18 novembre 2016 a dé-judiciarisé la procédure de changement de prénom prévue à l'article 60 du Code civil.

Auparavant, la demande de changement de prénom relevait de la compétence du juge judiciaire et plus particulièrement du juge aux affaires familiales qui statuait, sur requête de l'intéressé ou du représentant légal s'il s'agissait d'un mineur. Le juge devait prendre en compte l'intérêt légitime à changer de prénom.

Désormais et ce depuis le 20 novembre 2016, qu'il s'agisse d'obtenir les modifications, adjonctions ou suppressions d'un ou plusieurs prénoms, ou encore les modifications de l'ordre des prénoms, la demande de changement doit être portée devant l'officier de l'état civil, excepté, pour les procédures en cours devant le juge aux affaires familiales.

La demande de modification portée devant l'officier de l'état civil doit se faire dans le lieu de résidence de la personne concernée ou le lieu où l'acte de naissance a été dressé.

Les personnes habilitées à déposer la demande sont :

- la personne concernée,
- le représentant légal d'un mineur... (liste non exhaustive).

Aucune demande de changement de prénom ne peut être faite par courrier, email ou télécopie ou par une tierce personne.

Il appartient à l'officier de l'état civil d'apprécier la demande de changement de prénom au regard du seul intérêt légitime au changement sollicité.

Les nouvelles dispositions de l'article 60 du Code civil précisent que l'intérêt légitime doit être apprécié en particulier au regard de l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille.

Des recours sont possibles en cas de refus.

La circulaire du 17 février 2017 détaille la procédure à suivre

AU REVOIR MADAME !

C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris la mort d'une grande dame de la vie politique française et européenne. Simone Veil est morte vendredi 30 juin à l'âge de 89 ans. Cette magistrate de formation, ministre sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing (1974-1979), avait, entre autre, porté avec un grand courage le projet de loi légalisant l'interruption volontaire de grossesse, marquant ainsi, en France, une évolution importante pour le droit des femmes à disposer de leur corps.



MERCI A VOUS MADAME

1975 : Loi Veil pour l'Interruption Volontaire de Grossesse – IVG
1982 : L'IVG est remboursée par la Sécurité sociale

A VENIR :

Une formation à Briançon :

4 et 5 octobre 2017

« Sensibilisation au phénomène de la violence conjugale ; Accueil des victimes »

Co-animation : CIDFF04 /CIDFF05
Renseignements et inscriptions au CIDFF05

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

FERMETURE ANNUELLE du CIDFF05:

Du 07 août au 18 août 2017

Ré-ouverture le 21 août dès 9h